

## **Le juge des référés rejette le recours de quatre ressortissants afghans**

### **Les faits :**

Le 4 octobre 2021, le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a examiné en urgence les requêtes formées par quatre ressortissants afghans renvoyés en Bulgarie à la suite des décisions de la préfète du Bas-Rhin du 26 juillet 2021.

Au cours de l'audience publique, le juge des référés a entendu les arguments des avocates des requérants et ceux du préfet. Le Syndicat des avocats de France et l'Association avocats pour la défense des droits des étrangers qui interviennent volontairement dans ces affaires ont également été entendus.

La saisine du juge des référés liberté est une procédure d'urgence qui permet au tribunal d'ordonner toute mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une administration aurait porté une atteinte à la fois grave et manifestement illégale.

### **La décision :**

Les ordonnances du juge des référés du 5 octobre 2021 ont rejeté les requêtes, qui tendaient au retour en France des requérants.

Même si les quatre ressortissants afghans bénéficiaient d'une décision du juge des libertés et de la détention ordonnant leur remise en liberté, ils ne pouvaient se prévaloir d'un droit au séjour en France ou du droit de déposer en France leur demande d'asile. Il n'appartenait alors pas au juge des référés, qui doit s'en tenir strictement à la loi et aux stipulations des conventions internationales, d'ordonner leur retour en France.

Les ordonnances peuvent faire l'objet d'un appel devant le Conseil d'Etat.

### **Contact presse :**

**Claire ANDRES-KUHN** : 03.88.21.23.26 / [communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Jean-Baptiste SIBILEAU** : 03.88.21.23.50 / [communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)